

LE PROJET DE VIE

La loi du 11 Février 2005 pose le principe d'un nouveau droit pour la personne handicapée : le « droit à compensation » de son handicap, quelles que soient l'origine et la nature de ses déficiences, son âge ou son mode de vie.

La loi vise à mieux prendre en compte les besoins, les attentes et les choix de vie de la personne handicapée. Elle propose au demandeur d'exprimer, par écrit son projet de vie dans le formulaire CERFA de demande auprès de la MDPH (*page 4, expression des attentes*).

Le projet de vie permet à la personne concernée, aux parents pour leurs enfants et/ou au représentant légal de faire part de leurs attentes, leurs besoins et leurs aspirations. Il offre la possibilité au demandeur de préciser sa demande, afin que la réponse de la MDPH soit la plus adaptée possible à la situation individuelle et aux attentes de la personne dans le respect de son choix de vie ou de celui de son enfant.

Que peut-il comporter ?

Le projet de vie est un espace d'expression et d'échange qui permet à la personne d'exprimer sa situation actuelle, ses projets et ses choix de vie à court, moyen et long terme. Il offre la possibilité à la personne de communiquer à la MDPH sur ses projets d'avenir ou ceux de son enfant et sur les difficultés au quotidien que ne rencontrent pas les autres enfants du même âge. C'est une réflexion sur un projet d'avenir et une argumentation des demandes cochées sur le formulaire (projet professionnel, de formation, de scolarisation, d'accueil dans un établissement médico-social ou évocation de son état de santé...). Le projet de vie peut concerner tous les domaines de la vie de la personne ou de l'enfant et notamment ceux qui lui tiennent à cœur : vie professionnelle, scolarité, lieu de vie, parcours médical, vie sociale, loisirs, culture...

A quoi sert-il ?

Le projet de vie permet à la MDPH de prendre en compte la singularité de chaque personne. Il apporte à la MDPH les éléments de compréhension pour qu'elle puisse adapter les réponses à la situation de chacun dans sa particularité. Il ne s'agit pas d'un document d'évaluation mais d'une information complémentaire très précieuse pour les équipes d'évaluation de la MDPH puisqu'il permet de comprendre comment vit la personne, quelles sont ses difficultés et ses attentes.

Qui prend connaissance du projet de vie ?

Le projet de vie est personnel et confidentiel. Les personnes ayant accès à ce document sont les agents de la MDPH qui vont évaluer la demande au plus près des besoins exprimés.

Doit-on obligatoirement le remplir ?

Il n'est pas obligatoire de remplir la rubrique « projet de vie ». Il s'agit d'un choix personnel d'une opportunité de faire comprendre la situation de la personne ou de celle de l'enfant et son choix de vie aux équipes de la MDPH. Le projet de vie n'est pas figé. Il est évolutif et modifiable à tout moment en informant par écrit la MDPH.

Qui peut vous conseiller et vous aider à le remplir ?

Les professionnels qui suivent votre enfant, l'assistante sociale de la MDPH, le médecin de famille, les associations d'utilisateurs.

Vous trouverez ci-joint un **Document-guide** élaboré pour la MDPH 33 proposant des questions auxquelles vous pourrez vous référer pour écrire votre projet de vie. Ce document est un guide visant à détailler vos aspirations, vos besoins et ceux de votre enfant en matière de projet de vie dans le cadre de l'évaluation faite par la MDPH. Vous pourrez choisir les rubriques adaptées à votre situation.

Recommandation

Ne pas hésiter à joindre à ce texte des comptes rendus de professionnels qui peuvent compléter ou renforcer cette présentation.